

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 12 / 2026 DU 27 mars 2026

**Portant constitution de la commission d'appel d'offres et jury de concours,
dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics.**

Date de convocation :
Le 21 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **31 MARS 2026**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 03
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON	Maire
M. Camille MOU KAM TSE	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA	conseillère municipale
M. Georges MOULON	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE	conseiller municipal
Mme Ella NATUA	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h47, odj2</i>)
M. Lewis GUILLOUX	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h40, odj1</i>)
M. Christian HUIOUTU	conseiller municipal (<i>abst de 09h00, odj4.1, à 09h02, odj4.2</i>)
Mme Ellen ROOPINIA	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Doris TAATA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 22 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h30.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **31 MARS 2026**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **31 MARS 2026**.....

et transmis au service de

l'Etat le **31 MARS 2026**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU la loi du Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée par la loi du Pays n°2019-37 du 20 décembre 2019 portant code Polynésien des marchés publics, articles LP 311-3, LP 311-4 ;
 VU le code Polynésien des marchés publics partie « arrêtés » annexe à l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017, et notamment ses articles A 311-5 à A 311-8 et A 313-1 à A 313-2 ;
 VU la lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2014 portant code Polynésien des marchés publics, et ses annexes fixent la composition des commissions d'appel d'offres des communes, de leurs établissements, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Considérant que la loi du Pays porte à 5 le nombre de membres titulaires, en plus du Maire ou de son représentant, et à 5 le nombre de membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants dont les résultats sont les suivants :

Membres titulaires

Nombre de votant : 27

Vote blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste unique	22	5	0	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mme TIXIER Noéla, M. MOU KAM TSE Camille, M. MOULON Georges, M. TAPUTUARAI Judex, M. ROOPINIA Mihimana

Membres suppléants

Nombre de votant : 27

Vote blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste unique	27	5	0	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme Elisabeth TETUA, M. Lewis GUILLOUX, M. Edwin TARUOURA, M. Jean-Jacques TAVERE, M. Christian HUIOUTU

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1er : Est instituée au sein du conseil municipal une commission d'appel d'offres et jury de concours.

Article 2 : Cette commission a vocation à exercer ses compétences durant toute la durée du présent mandat électif de ses membres, dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics. Elle est composée comme suit :

Président : M. Matahi BROTHERSON, Maire
ou son représentant légal

des membres titulaires :

- Mme Noéla TIXIER
- M. Camille MOU KAM TSE
- M. Georges MOULON
- M. Judex TAPUTUARAI
- M. Mihimana ROOPINIA

des membres suppléants :

- Mme Elisabeth TETUA
- M. Lewis GUILLOUX
- M. Edwin TARUOURA
- M. Jean-Jacques TAVERE
- M. Christian HUIOUTU

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

